

Sainte-Clotilde, le 15/02/2021

NOTE AUX DGA

Objet : Renforcement du recours au télétravail

Le recours au télétravail participe à la démarche de prévention du risque d'infection en limitant les déplacements et la densité des agents dans les bureaux et espaces partagés. Conformément à la circulaire du Premier ministre du 5 février 2021, le télétravail doit être encore développé dès que cela est possible.

Par conséquent, il est demandé aux directions de participer à l'augmentation du nombre de jours de télétravail pour les agents dont les fonctions le permettent.

Il vous est demandé d'apporter une attention particulière au contrôle de la réalisation des missions par la hiérarchie afin de garantir la continuité du service public ainsi que le bon usage des moyens informatiques en lien avec la DSI.

Des actions d'accompagnement méthodologique seront mises œuvre afin de communiquer à l'ensemble des agents d'encadrement les outils nécessaires au pilotage de l'activité des agents dans un cadre distancié.

Une attention particulière devra également être portée sur le risque d'isolement et d'apparition de risques psychosociaux des agents en télétravail.

Pour les agents dont les fonctions ne peuvent qu'accessoirement être exercées à distance, l'organisation du service doit permettre de réduire le temps de présence pour l'exécution des tâches qui ne peuvent pas être réalisées en télétravail.

Pour les agents exerçant en présentiel, les règles sanitaires doivent être strictement appliquées.

Dans les services ouverts au public, les conditions d'accueil du public doivent être renforcées, avec dans toute la mesure du possible :

- un système de prise de rendez-vous
- les réunions en présentiel doivent être évitées autant que possible et quand elles s'avèrent indispensables, limitées à six participants au maximum
- les moments conviviaux dans les locaux administratifs sont interdits
- les déplacements professionnels doivent être limités au strict minimum nécessaire au bon fonctionnement des services

Je compte sur l'implication de toutes les directions pour la mise en œuvre de cette mesure.

Le Directeur Général des Services,



Pour le Président et par délégation
Directeur Général Adjoint des Services
Philippe GUEZELOT